



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 14 octobre 2011

Direction de la coordination et de la performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulayt@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 11 octobre 2011, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2011- 22 concernant une demande de création d'un ensemble commercial comprenant 6 cellules commerciales (Hypermarché 2 500 m2, boutiques -diverses non précisées 340 m2, équipement de la maison 2 200 m2, équipement de la maison/culture/loisirs 800 m2, équipement de la personne 1 200 m2, équipements automobiles 140 m2) à Blangy sur Bresle – RD49 – Lieu-dit Fond de la Gargatte (76340).**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-78 du 29 août 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;

- La demande, enregistrée le 26 août 2011, présentée par la société IMCO PROMOTION, dont le siège social est situé 189, rue du Phare du Bout du Monde - 80330 LONGUEAU et la société SUPERMARCHES MATCH, dont le siège social est situé 250, rue du Général de Gaulle – 59100 LA MADELEINE, demandant à créer un ensemble commercial de 9 380 m² de surface de vente (Hypermarché 2 500 m², boutiques -diverses non précisées 340 m², équipement de la maison 2 200 m², équipement de la maison/culture/loisirs 800 m², équipement de la personne 1 200 m², équipements automobiles 140 m²) à Blangy sur Bresle – RD49 – Lieu-dit Fond de la Gargatte (76340).

- L'arrêté préfectoral du 09 septembre 2011 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 octobre 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Vincent DARGIROLLE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet concerne la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 9 380 m² découpé en 6 cellules,

- que le projet offrira à la clientèle une offre complémentaire,

- que la population de la zone de chalandise, définie par le demandeur, qui s'élevait à 45 118 habitants en 1999 représente une augmentation de 3.38 % entre les années 1999 et 2008,

- qu'afin d'établir des conditions de sécurité adaptées à l'ensemble du secteur, il est nécessaire de procéder à des aménagements urbains (trottoirs...)

- que le flux routier ne sera pas perturbé du fait de que les axes routiers sont dimensionnés et adaptés pour absorber ce nouveau trafic,

- que le projet respecte les exigences de l'article 34 de la loi SRU en matière de stationnement,

- que le projet prévoit des mesures en faveur du développement durable (isolation, gestion des eaux pluviales, consommation d'énergie et d'eau) ;

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à la majorité (7 oui sur 10 votants)

Ont voté favorablement :

- M. VIALARET, Maire de Blangy sur Bresle,
- M. ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes de Blangy sur Bresle
- Mme LE VERN, représentant le Président du Conseil Général
- M. QUENOT, Maire de Monchaux-Soreng
- M. HUMEL, Maire de Gamaches
- M. GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- Mme RAUWEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable

Se sont abstenus :

- M. BOUGLEUX, Maire de Oisemont
- Mme FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mme CALLE, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, la société IMCO PROMOTION, dont le siège social est situé 189, rue du Phare du Bout du Monde - 80330 LONGUEAU et la société SUPERMARCHES MATCH, dont le siège social est situé 250, rue du Général de Gaulle - 59100 LA MADELEINE, sont autorisées à créer un ensemble commercial de 9 380 m2 de surface de vente (Hypermarché 2 500 m2, boutiques -diverses non précisées 340 m2, équipement de la maison 2 200 m2, équipement de la maison/culture/loisirs 800 m2, équipement de la personne 1 200 m2, équipements automobiles 140 m2) à Blangy sur Bresle – RD49 – Lieu-dit Fond de la Gargatte (76340).

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY